

COMMUNE ALMONT LES JUNIES

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19 h 00,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES
sous la présidence de Bruno CAVIGNAC, Maire.

Présents : M. RICCI Hervé - M. RAYNAL Patrick - Mme GRIALOU Christine - M. BOUTARIC Hervé - M.
KRAEUTLEIN Ludovic - M. MALASSENET Philippe - M. ROLS Lionel - Mme TRAYSSAC Carole

Absents ou Excusés : Mme ROUQUETTE Magali - M. LAQUERBE Olivier.

Date de la convocation : 13/06/2024

Monsieur M. BOUTARIC Hervé a été désigné secrétaire de séance.

Liste des délibérations

- 1- Révision tarifs repas cantine (enfant – adulte)
- 2- Demande subvention Etat (DETR) pour travaux réparation glissement de terrain route de la Molle
- 3- Délibération de dénomination et numérotage des voies de la commune

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30/05/2024

Sans observation, le procès-verbal du 30 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) REVISION TARIFS REPAS CANTINE

Considérant le nouveau contrat de préparation et de livraison de repas scolaire en liaison froide proposé par M.REGOURD - NOS INVITES Traiteur, pour la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu de fixer le prix des repas à facturer aux familles et aux enseignants à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Maire indique les nouveaux tarifs applicables **dès le 2 septembre 2024** :

- le prix d'achat des repas enfants, passe de 4.75 € à 4.84 € TTC ;
- le prix d'achat des repas adultes, passe de 6.15 € à 6.30 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PORTE à 3.35 € le prix du repas, facturé aux familles, pour les enfants,

PORTE à 6.30 € le prix du repas, facturé aux enseignants,

DECIDE de la prise en charge annuelle de 30 % de l'augmentation du prix du repas d'un enfant.

**III) DEMANDE SUBVENTION ETAT (DETR) POUR TRAVAUX DE REPARATIONS SUITE A UN
GLISSEMENT DE TERRAIN ROUTE DE LA MOLLE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des travaux prévisionnels liés à la remise en état de la voie communale n°6 entre La Molle Basse et Artiguettes qui a subi un glissement de terrain suite à l'orage du 6 Mai 2024.

Il propose de déposer une demande de subvention DETR auprès des services de la sous -Préfecture de Villefranche de Rouergue. Il présente le plan de financement prévisionnel correspondant.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce projet s'élève à **29 686€ HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

SUBVENTION ETAT DETR 2024

Taux d'intervention minimum 25 % 7 421.00 € HT

AUTOFINANCEMENT

22 265.00 € HT

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

IV) DELIBERATION DE DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune d'Almont-les-Junies.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le samedi 27 avril 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ALMONT LES JUNIES :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE la création des voies et places ci-dessous :

Place Jean Centres – Rue des Ecoles – Rue de la Salle des Fêtes - Route de Noailhac – Chemin de la Chapelle - Route du Fau –Chemin de la source – Chemin de la station d'épuration de Laval – Chemin de la station d'épuration de L Etoile - Route du Brousseyrou – Route des Breffinies - Chemin du Moulin - Impasse d'Eynies – Rues des Breffinies - Route de Sols – Route du Couderc – Route de Ginouillac – Route de Laborie - Impasse des moines d'Aubrac – Route du stade – Route d'Almont – Impasse de Baurez – Chemin du Clos – Route du Laquet - Route de la Sentorie –Route du Cabanou – Impasse du Bois – Chemin de la Carrière – Chemin de la Croix – Chemin du lac – Route de la Molle - Route de la Sentorie – Impasse de la Liminade – Route de Laval – Route d'Artigues – Impasse d'Artiguettes – Impasse d'Artigous – Route du Fau – Route de Puechagut - Route de Mazac – Chemin de la Fontaine – Route de la Beisserette – Chemin du château d'eau – Route de Vernhols – Route d'Aumont – Route de la Grèze - Route de Lhom – Route de la Gineste - Route de Noux – Route de Planèze – Route du Poujol – Chemin des Bessades – Chemin de Belfort – Route des Boriettes - Route de la Brousse – Route des Clémenties – Route des Combettes - Route de Lacombe – Route de la Plane – Route de Lacau - Route de Cassan – Chemin du Pèlerinage de la Croix – Chemin des 3 Igues – Chemin du Lavadou – Chemin du Lot – Chemin de la station d'épuration du Courbies

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

V) PROPOSITION DU PLAN D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A GINOULLAC

Vu les diverses propositions du maître d'oeuvre GETUDE à Capdenac et après en avoir discuté, le conseil municipal retient le projet d'aménagement qui comprend 10 lots pour la 1^{ère} tranche et 10 lots pour la 2^{ème} tranche.

Dans un premier temps, la tranche 1 sera viabilisée. Les 4 premiers lots de 409 m² sont mis à disposition d'Aveyron Habitat qui prévoit 3 appartements et 1 pavillon à la location. Il y aura à la vente 6 lots compris entre 730 et 992 m². Le chiffrage est en cours.

VI) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Tour de garde** : chaque conseiller donne ses disponibilités afin d'établir un tour de garde pour les 2 tours des élections législatives.
- ✓ **Réseau pluvial sur la communauté de communes** : le service des eaux de Decazeville Communauté qui a la compétence pour les 12 communes de la communauté propose d'établir un diagnostic sur notre commune. Le coût s'élève à 6000 € qui est subventionné à 80 % par l'Agence de l'eau. Bien qu'il ne soit pas obligatoire il sera demandé car la subvention est actuellement très intéressante.
- ✓ **Réunion cœur de village** : lundi 24 juin, le Maître d'œuvre AWA vient présenter le projet afin de le finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président

Le Secrétaire de séance